



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 21 avril 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre datée du 6 mars 2003 (S/2003/290) par laquelle, en application du paragraphe 1 c) de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, j'ai transmis au Conseil de sécurité les candidatures aux charges de juge permanent du Tribunal que j'avais reçues d'États Membres de l'Organisation et d'États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation dans les 60 jours prévus au paragraphe 1 b) du même article.

Je souhaite également appeler votre attention sur la lettre datée du 28 mars 2003 (S/2003/382) que m'a adressée l'ancien Président du Conseil de sécurité, Mamady Traoré, pour m'informer que le Conseil, à sa 4731e séance, le 28 mars 2003, avait décidé de reporter au 15 avril 2003 la date limite de présentation des candidatures aux charges de juge permanent du Tribunal.

Conformément au paragraphe 1 c) de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal, je transmets donc ci-joint au Conseil de sécurité les 35 candidatures que j'ai reçues d'États Membres de l'Organisation et d'États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation dans les délais prévus au paragraphe 1 b) du même article, tels qu'ils ont été prolongés sur décision du Conseil à sa 4731e séance. La liste alphabétique des candidats est annexée à la présente lettre, ainsi que les curriculum vitae qui m'ont été communiqués avec les candidatures*.

Je tiens à noter à ce propos que le nombre de candidatures que j'ai reçues est inférieur au nombre minimum de candidats (36) dont il est stipulé au paragraphe 1 c) de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal tel que modifié qu'ils devraient figurer sur la liste que le Conseil de sécurité doit établir pour la transmettre à l'Assemblée générale.

(Signé) Kofi A. Annan

* Annexe distribuée aux seuls membres du Conseil de sécurité.

